

74. — 6 MARS 1858. — *Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1858* (1).
(Monit. du 10 mars 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme

de onze millions six cent vingt-trois mille huit cent onze francs (fr. 11,623,811), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1858.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	500,000 »	»	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédures, déboursés, amendes de cassation, etc.	81,500 »	2,500 »	
Art. 4. Frais de tournées.	7,000 »	»	
Art. 5. Matériel.	46,000 »	»	
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie, ainsi que du chimiste attaché à l'hôtel des Monnaies et chargé de la surveillance des travaux d'affinage	6,200 »	»	
Art. 7. Service de la monnaie.	19,200 »	»	
Art. 7 bis. Achat de matières et frais de fabrica- tion de monnaie de cuivre.	150,000 »	»	
Art. 8. Magasin général des papiers.	108,000 »	»	
Art. 9. Documents statistiques.	19,500 »	»	
			960,900 »
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.			
Art. 10. Traitements des directeurs et agents du trésor	126,500 »	»	
Art. 11. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	26,500 »	»	
Art. 12. Caissier général de l'État.	100,000 »	»	
			252,800 »
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 13. Surveillance générale. — Traitements.	548,100 »	»	
Art. 14. Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	522,200 »	1,000 »	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 24 décembre 1857. — Note préliminaire et texte (*Ann.*, p. 124). — Rapport le 27 janvier 1858 (p. 198). — Discussion et adoption le 30.

Rapport au sénat le 27 février 1858. — Discussion générale le 2 mars. — Discussion et adoption le 4 mars.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 15 et 16. Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	Traitements fixes. Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif).	1,343,700 » 1,460,000 »	41,110 » »
Art. 17. Service des douanes et de la recherche maritime.		4,306,000 »	32,400 »
Art. 18. Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.		49,400 »	»
Art. 19. Suppléments de traitements.		71,000 »	»
Art. 20. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.		»	26,300 »
Art. 21. Frais de bureau et de tournées.		68,840 »	»
Art. 22. Indemnités, primes et dépenses diverses.		283,800 »	»
Art. 23. Police douanière.		5,000 »	»
Art. 24. Matériel.		117,800 »	»
Art. 25. Frais généraux d'administration de l'entreptôt d'Anvers.		19,450 »	»
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 26. Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre (La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis pourra être transférée, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,580 francs, à l'art. 31, litt. C, relatif aux frais de bureau des directeurs.)		401,080 »	4,500 »
Art. 27. Traitement du personnel du domaine.		104,093 »	8,460 »
Art. 28. — — forestier.		290,176 »	»
Art. 29. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).		900,000 »	»
Art. 30. Remises des greffiers (crédit non limitatif).		42,000 »	»
Art. 31. Matériel.		50,000 »	»
Art. 32. Dépenses du domaine.		90,000 »	10,000 »
			8,466,100 »
CHAPITRE V.			
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.			
Art. 33. Administration centrale. — Traitements. Frais de route et de séjour.		4,100 »	»
Art. 34. Administration centrale. — Matériel.		1,500 »	»
Art. 35. Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif).		3,500 »	»
			9,100 »
CHAPITRE VI.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 36. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.		17,500 »	»
Art. 37. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse		7,500 »	»
			25,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 58. Dépenses imprévues non libellées au budget.	12,000 »	»	12,000 »
Total du budget du ministère des finances... fr.	11,550,341 »	95,270 »	11,625,811 »

75. — 6 MARS 1858. — *Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1858* (1). (Monit. du 10 mars 1858.)

de douze millions huit cent trente-six mille cent trente-six francs (fr. 12,836,436), conformément au tableau ci-annexé.

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme

Contre-signé par le ministre de la justice, M. VICTOR TESCH.

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1858.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service.	200,800 »	»	
Art. 5. Matériel.	26,000 »	»	
Art. 4. Frais d'impression de recueils statistiques.	6,000 »	»	
Art. 5. Frais de route et de séjour	6,000 »	»	
			259,800 »
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
Art. 6. Cour de cassation. Personnel.	215,600 »	5,500 »	
Art. 7. Id. Matériel.	5,250 »	»	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel.	587,750 »	22,000 »	
Art. 9. Id. Matériel.	15,000 »	»	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce.	1,050,853 »	18,216 »	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police. .	564,960 »	5,670 »	
			2,471,801 »

(1) Présentation à la chambre des représentants le 24 décembre 1857. — Note préliminaire et texte (p. 76-79). — Rapport le 27 janvier 1858 (p. 281). — Discussion les 28 et 29 janvier. — Vote le 29.

Rapport au sénat le 26 février 1858. — Discussion générale le 26 février. — Discussion des articles le 27 février et adoption le 2 mars.